

DÉCISIONS MUNICIPALES
- COMMUNE DE FONSORBES -

Département de la Haute-Garonne - Arrondissement de Muret - Canton de Plaisance du Touch

Thème	1.4 - AUTRES TYPES DE CONTRATS	Décision Municipale du 18 juillet 2022 Acte n° DM 2022-06
Objet	Impression du bulletin d'informations municipales	

DÉCISION MUNICIPALE

Madame la Maire de la commune de FONSORBES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23, donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette Assemblée,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 (n° 2020-064) adoptée en application de ces articles, modifiée par délibérations en date des 3 septembre 2020 (n° 2020-119), 10 juin 2021 (2021-078) et 6 septembre 2021 (2021-099),

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Vu l'accord-cadre à bons de commande avec montant maximum lancé en procédure adaptée avec publicité le 31 mai 2022,

Considérant qu'il convient de désigner un prestataire pour l'impression des bulletins d'informations municipales,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de retenir l'entreprise suivante :

Entreprise	Montant € HT	Observations
EVOLUPRINT	2 236,00 €	Montant par tirage pour 6 200 exemplaires (pour la comparaison des prix : 24 pages intérieures et 4 pages de couverture). Le nombre de pages intérieures variera en fonction du contenu de chaque publication

L'accord-cadre est conclu avec un montant maximum de 5 750 € HT pour la période initiale (de la date de notification au 17 mai 2023) et 11 500 € HT pour chaque période de reconduction.

ARTICLE 2 : dit que la présente Décision Municipale sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : dit que la présente Décision Municipale fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 4 : dit que la présente Décision Municipale sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 5 : dit que la présente Décision Municipale peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Madame la Maire
SIMÉON Françoise

